



règlement eIDAS

Le [règlement sur l'identification électronique et les services de confiance](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2014.257.01.0073.01.ENG) (http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2014.257.01.0073.01.ENG) a constitué une étape importante vers la création d'un environnement réglementaire prévisible. Son objectif principal était d'instaurer la confiance dans les transactions électroniques transfrontalières, tout en améliorant l'efficacité des services en ligne et des plateformes de commerce électronique. Ce règlement cible spécifiquement l'identification électronique (eID) et les fournisseurs de services de confiance, visant à éliminer les obstacles existants qui entravent l'utilisation transparente des services de confiance et l'utilisation de l'eID dans les États membres de l'UE.

L'un des aspects essentiels du règlement eIDAS a été l'établissement d'une reconnaissance mutuelle des identités électroniques délivrées par les pays de l'UE, pour autant qu'elles répondent aux critères réglementaires spécifiés et aient été dûment notifiées à la Commission. Cette reconnaissance permet de sécuriser les transactions électroniques en veillant à ce qu'une carte d'identité électronique émise dans un État membre soit valide et reconnue dans tous les autres États membres. En particulier, la reconnaissance mutuelle devient obligatoire pour les identités électroniques répondant à certains niveaux d'assurance, rationalisant ainsi les interactions transfrontalières et renforçant la confiance dans les services en ligne.

Le règlement eIDAS prévoit l'interopérabilité des systèmes nationaux d'identification électronique entre les États membres de l'UE. Cela nécessite l'élaboration d'un cadre neutre sur le plan technologique qui ne favorise aucune solution technique particulière pour la mise en œuvre de l'identification électronique. Des normes procédurales et techniques ont été établies pour faciliter la coopération entre les pays de l'UE, afin de garantir l'échange continu de données d'identification électronique et de favoriser un écosystème numérique cohérent dans l'ensemble de l'UE.

Dans le même temps, eIDAS a créé des conditions de concurrence équitables pour un certain nombre de services de confiance, devenus indispensables dans les chaînes de valeur numériques d'aujourd'hui: Services de livraison électronique enregistrés (ERDS). Ceux-ci garantissent la livraison sécurisée et fiable des messages électroniques, des données ou des documents et fournissent des preuves du moment de l'envoi, de la réception et de l'intégrité du contenu.

Les personnes physiques peuvent également utiliser des certificats pour les signatures électroniques et le consentement exprès. Tout comme les cachets électroniques, ces certificats servent à vérifier l'intégrité et l'origine des données, ce qui les rend utilisables pour des transactions automatisées. De plus, Electronic Time Stamping fournit des horodatages fiables, ce qui peut être bénéfique à des fins légales, à l'archivage et au maintien de l'intégrité des données. Les certificats d'authentification du site Web vérifient davantage l'origine des sites Web et assurent une communication sécurisée entre le navigateur et le site Web.

La notion de services de confiance «qualifiés» est également introduite dans le règlement eIDAS. Ces services doivent être conformes aux exigences légales et être reconnus dans tous les États membres de l'UE. En 2021, la Commission a proposé de nouveaux services de confiance qualifiés pour l'archivage électronique, les registres électroniques et la gestion des signatures et cachets à distance. Dans le même temps, eIDAS a mis en place un marché intérieur européen pour ces services de confiance qualifiés, en veillant à ce qu'ils fonctionnent de manière transparente au-delà des frontières et aient le même statut juridique que leurs équivalents papier traditionnels.

Conformément au règlement eIDAS, la Commission a adopté une série de mesures visant à définir les [modalités procédurales](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32015D0296) (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32015D0296>), les [spécifications techniques](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32015R0806) (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32015R0806>) et les [exigences opérationnelles](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32015R1501) (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32015R1501>) applicables à l'identification électronique et aux services de confiance. Il s'agit notamment de [spécifications relatives à la marque de confiance de l'UE](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32015R0806), (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32015R0806>) [d'exigences techniques relatives aux niveaux d'assurance des moyens d'identification électronique](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32015R1502), (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32015R1502>) [de formats de listes de confiance](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32015D1505) (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32015D1505>), et de [procédures de notification des systèmes d'identification électronique](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32015D1984) (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32015D1984>). Ces lignes directrices globales contribuent à promouvoir l'harmonisation et l'interopérabilité entre divers systèmes nationaux d'identification électronique au sein de l'UE.

Avantages de l'eIDAS

Avec eIDAS, l'UE est parvenue à établir les bonnes bases et un cadre juridique clair permettant aux personnes, aux

entreprises et aux administrations publiques d'accéder en toute sécurité aux services et d'effectuer des transactions en ligne. En effet, le déploiement d'eIDAS signifie plus de sécurité et plus de commodité pour toute activité en ligne, comme la soumission de déclarations fiscales, l'inscription dans une université étrangère, la création d'une entreprise dans un autre État membre, la soumission d'appels d'offres en ligne. À l'avenir, les utilisations s'étendront à l'authentification des paiements par Internet et à l'ouverture à distance d'un compte bancaire.

eIDAS apporte des avantages aux entreprises, aux citoyens et aux services gouvernementaux européens. Téléchargez les infographies ci-dessous pour découvrir comment eIDAS peut vous bénéficier.

- [solutions eIDAS pour les citoyens \(http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=54410\)](http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=54410) (.pdf)
 - [eIDAS — pour le dépôt des taxes \(http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=54415\)](http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=54415) (.pdf)
 - [eIDAS — pour le principe «une seule fois» \(http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=54414\)](http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=54414) (.pdf)
 - [eIDAS — pour la mobilité \(http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=54411\)](http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=54411) des étudiants (.pdf)
 - [eIDAS — pour l'ouverture de comptes bancaires \(http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=54412\)](http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=54412) (.pdf)
- [solutions eIDAS pour PME \(http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=53856\)](http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=53856) (.pdf)
 - [eIDAS dans les services professionnels \(http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=53855\)](http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=53855) (.pdf)
 - [eIDAS dans le secteur des transports \(http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=53857\)](http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=53857) (.pdf)
 - [eIDAS dans la vente au détail en ligne \(http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=53858\)](http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=53858) (.pdf)
 - [eIDAS dans les services financiers \(http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=53859\)](http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=53859) (.pdf)
- [liste de contrôle eIDAS pour les entreprises \(http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=53854\)](http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=53854) (.pdf)

Révision du règlement eIDAS

Malgré ses avantages, le cadre eIDAS a rencontré des défis, notamment des divergences entre les États membres dans le développement et l'interopérabilité des systèmes nationaux d'identification électronique. En juillet 2020, la Commission a ouvert une [consultation \(https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12528-EU-digital-ID-scheme-for-online-transactions-across-Europe/public-consultation_en\)](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12528-EU-digital-ID-scheme-for-online-transactions-across-Europe/public-consultation_en) afin de recueillir des informations d'information sur les facteurs et les obstacles au développement et à l'adoption de services de confiance de l'identité électronique dans l'UE.

Les [résultats de la consultation \(https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12528-EU-digital-ID-scheme-for-online-transactions-across-Europe_en\)](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12528-EU-digital-ID-scheme-for-online-transactions-across-Europe_en) comprennent les points de vue de diverses parties prenantes telles que les entreprises, les établissements universitaires, les autorités publiques et les associations. Ils ont abordé des sujets tels que la nature de l'identité numérique, la nécessité de multiples identités numériques, l'extension de l'utilisation de l'identification numérique au secteur privé, l'amélioration du cadre eIDAS, l'harmonisation des certifications et des exigences en matière de sécurité, l'élargissement des cadres transfrontaliers pour les identités numériques fiables et le traitement des questions d'harmonisation juridique liées aux signatures électroniques. Dans l'ensemble, les parties prenantes ont exprimé leur soutien aux mesures visant à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la fiabilité des identités numériques dans toute l'Europe.

Pour remédier à ces lacunes, la Commission a proposé en 2021 un nouveau [règlement établissant un cadre pour une identité numérique européenne \(https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/eudi-regulation\)](https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/eudi-regulation) et modifiant le règlement eIDAS.

Cette page est une traduction automatique fournie par le service eTranslation de la Commission européenne afin d'aider la compréhension. Veuillez lire les [conditions d'utilisation \(https://ec.europa.eu/info/use-machine-translation-europa-exclusion-liability_en\)](https://ec.europa.eu/info/use-machine-translation-europa-exclusion-liability_en). Pour lire la version originale, [consultez la page source \(https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/eidas-regulation\)](https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/eidas-regulation).

Source URL: <https://digital-strategy.ec.europa.eu/policies/eidas-regulation>

© European Union, 2025 - [Bâtir l'avenir numérique de l'Europe \(https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr\)](https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr) - PDF generated on 29/03/2025

Reuse of this document is allowed, provided appropriate credit is given and any changes are indicated (Creative Commons

Attribution 4.0 International license).

For any use or reproduction of elements that are not owned by the EU, permission may need to be sought directly from the respective right holders.